



Mairie d'AUBY  
Fourniture de bons cadeaux multi enseignes  
Avenant 1  
Décision n° 2023/216/MP

Publié le 21 novembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Aubry et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021  
VU l'accord-cadre n°2023-34 notifié le 27/10/2023 et passé avec la société, UP COOP 9-11 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers par décision du Maire 1.1.1.DEC\_20231025\_AL\_CC\_ Attribution Fournitures de bons cadeaux multi enseignes n°2023/192 en date du 25/10/2023 et portant sur des prestations de fourniture de bons cadeaux multi enseignes, sans montant minimum mais avec un seuil maximum défini comme suit :

	Minimum	Maximum
Ville d'AUBY	NEANT	30 000.00 € HT
CCAS d'AUBY	NEANT	2 500.00 € HT

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5.1- Durée du contrat de l'acte d'engagement qui stipule : « Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 5.1 est modifié comme suit : « Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 31 Octobre 2023 ».

Les autres clauses demeurent inchangées.

Le Maire,

**Décide**

**Article 1**

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre de fourniture de bons cadeaux multi enseignes, modifiant l'article 5.1 de l'acte d'engagement.

AUBY, le 20/11/2023  
Christophe CHARLES,  
Maire  
